

AMENAGEMENTS POUR LES EXAMENS

Articles du Code de l'éducation

Article L. 112-4 : Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret.

Procédure

- Dispense de sport pour le baccalauréat à faire avant 31/03 de l'année en cours
- Faire la demande auprès de l'infirmière du lycée MME KEYICHIAN par téléphone 01.45.18.32.84 ou par mail caroline.keyichian@ac-creteil.fr
- L'infirmière donne un rendez-vous à l'élève pour une visite médicale avec le médecin scolaire le Dr CAZALENS au lycée.
- Le médecin reçoit l'élève seul ou accompagné de son représentant l'égal.
- Le médecin scolaire avec les justificatifs médicaux établit une dispense pour le sport au baccalauréat .

- Dispenses d'épreuves de langue vivante, d'évaluation des compétences expérimentales, demande de tiers-temps supplémentaire, utilisation de matériels adaptés à faire avant 31/01 de l'année en cours
- Faire une demande auprès de l'infirmière et récupérer la demande d'aménagement des examens présentant un handicap à remplir par le représentant légal.
- L'infirmière donne un rendez-vous à l'élève avec le médecin scolaire au lycée.
- Le médecin reçoit l'élève seul ou accompagner de son représentant l'égal.

- Le médecin scolaire remplit le dossier « *mesures particulières lors des examens pour les candidats présentant un handicap* » et donne un avis favorable ou défavorable.

- Le dossier est transmis à l'inspection académique qui donne son accord ou non à la dispense (recommandation d'un médecin de la MDPH).

- Le représentant légal de l'élève reçoit l'avis par retour de courrier.

Les copies des candidats sont anonymes et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Aucune information sur le handicap n'est donnée.

Si nécessaire le président peut informer les membres du jury lors des délibérations.